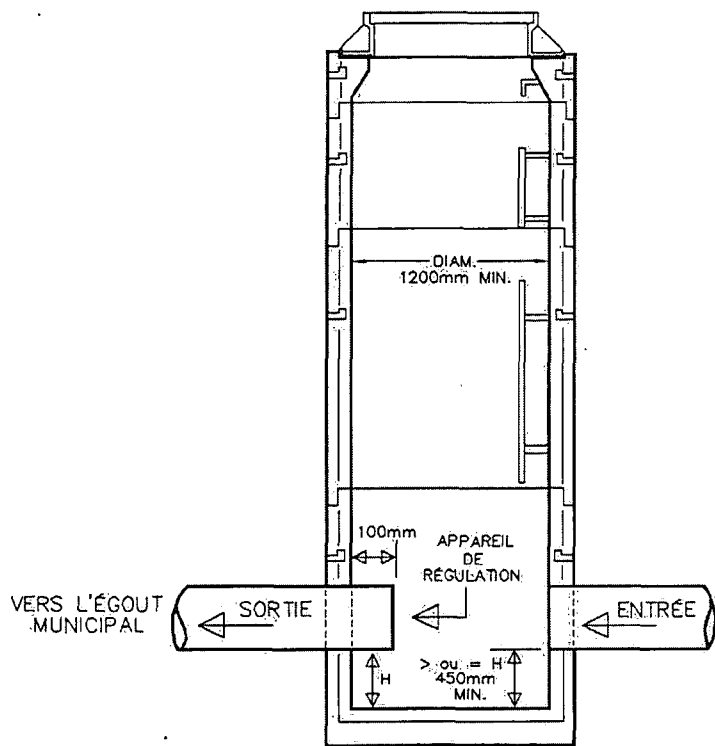
		SERVICE DE L'INGÉNIERIE DIVISION PERMIS		PLANCHE TYPE INSTALLATION TYPE DES BRANCHEMENTS	
		RÉGLEMENT: L-11870	DESSINÉ PAR: R. POMERLEAU, DAO	DATE: 30-09-2011 02-03-2016 (rév.1)	PLANCHE No.: PLANCHE 1
ARTICLE: 5.04.01d) / 5.04.02o) / 5.05.01g)	PRÉPARÉ PAR: J.-M. PERREAULT, inq.	ÉCHELLE: AUCUNE			
	VÉRIFIÉ PAR: I. STAUB, inq.				



- SI PUISARD : $D > 900\text{mm}$
 - SI REGARD : $D > 1200\text{mm}$
 OU SI LE DIAMÈTRE MINIMUM
 SPÉCIFIÉ PAR LE FABRICANT DE L'APPAREIL
 DE RÉGULATION EST SUPÉRIEUR,
 UTILISER LE DIAMÈTRE SPÉCIFIÉ

VALEUR DE L'ESPACEMENT "H" (garde d'eau)		
Q l/sec	APPAREIL DE CONTRÔLE	H (mm)
> ou 20	PLAQUE À ORIFICE	450
< 20	MODÈLE HYDROVEX AUTRES MODÈLES ÉQUIVALENTS APPROUVÉS PAR LA VILLE	450 MIN. OU VOIR SPÉCIFICATIONS DU MANUFACTURIER



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
 DIVISION
 PERMIS

PLANCHE TYPE
 POSITION DE L'APPAREIL
 DE RÉGULATION DE DÉBIT PLUVIAL
 DANS UN REGARD D'ÉGOUT

RÈGLEMENT:
 L-11870

DESSINÉ PAR:
 C. NEVEU, tech.

ARTICLE:
 5.03.06a)

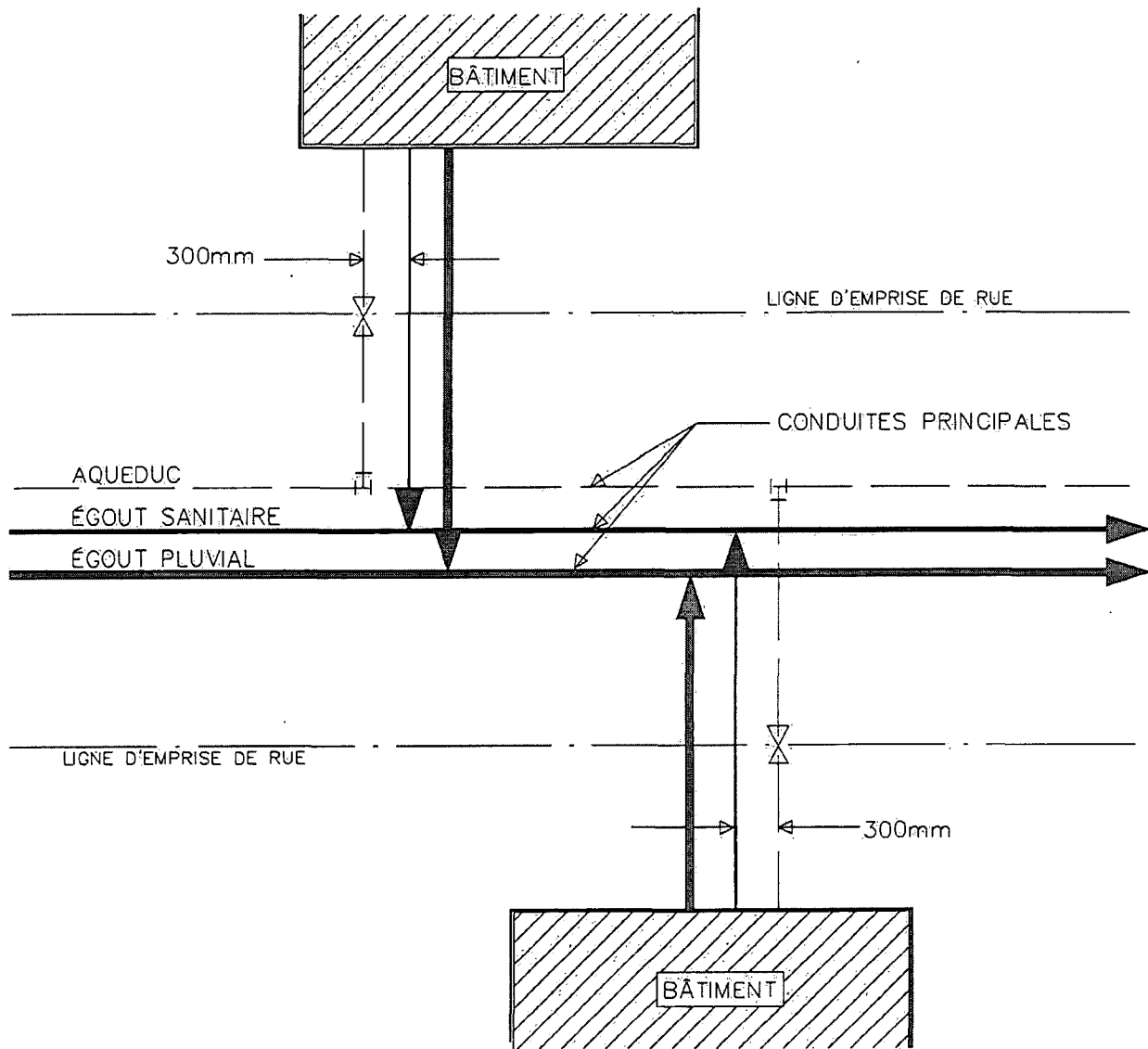
PRÉPARÉ PAR:
 I. STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:
 D. GERVAIS, ing.

DATE:
 14 mars 2012

ÉCHELLE:
 AUCUNE

PLANCHE No.:
 PLANCHE 2



NOTES :

- LE BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL SE SITUE À LA GAUCHE DU BRANCHEMENT DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE, EN REGARDANT DU BÂTIMENT VERS LA RUE.
- LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES PAROIS DES CONDUITES DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EST DE 300mm DANS LE PLAN HORIZONTAL



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE

POSITION RELATIVE DES
BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS
SÉPARÉS ET D'AQUEDUC

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR:
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:
I.STAUB, ing.

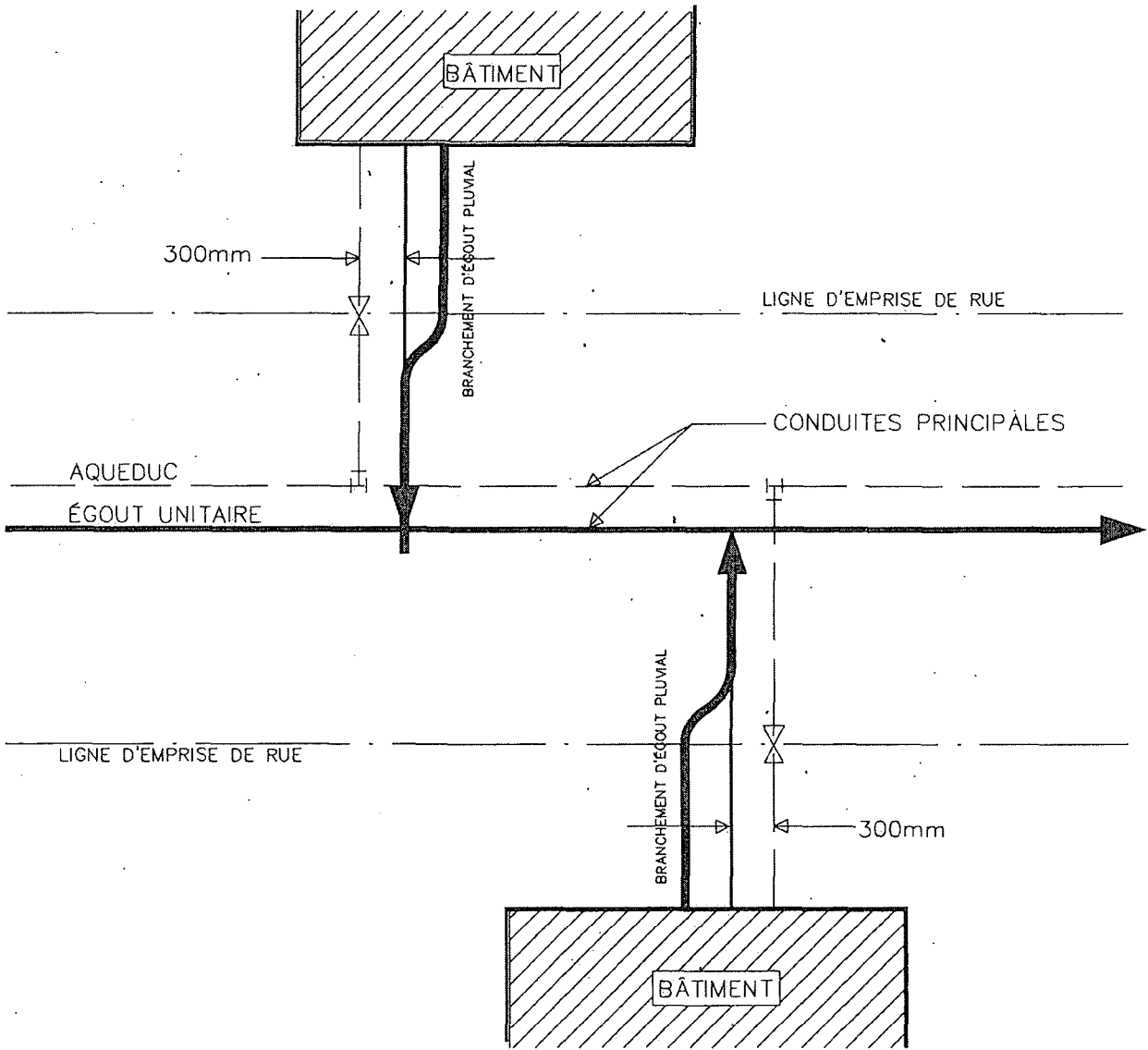
VÉRIFIÉ PAR:
D.GERVAIS, ing.

DATE:
14 mars 2012

ÉCHELLE:
AUCUNE

PLANCHE No.:
PLANCHE 3A

ARTICLE:
5.04.02a)



NOTES :

- LE BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL SE SITUE À LA GAUCHE DU BRANCHEMENT DU SERVICE D'ÉGOUT UNITAIRE, EN REGARDANT DU BÂTIMENT VERS LA RUE.
- LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES PAROIS DES CONDUITES DE BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EST DE 300mm DANS LE PLAN HORIZONTAL



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE

POSITION RELATIVE DES
BRANCHEMENTS D'ÉGOUT
UNITAIRE ET D'AQUEDUC

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR:
C.NEVEU, tech.

ARTICLE:
5.04.01a)

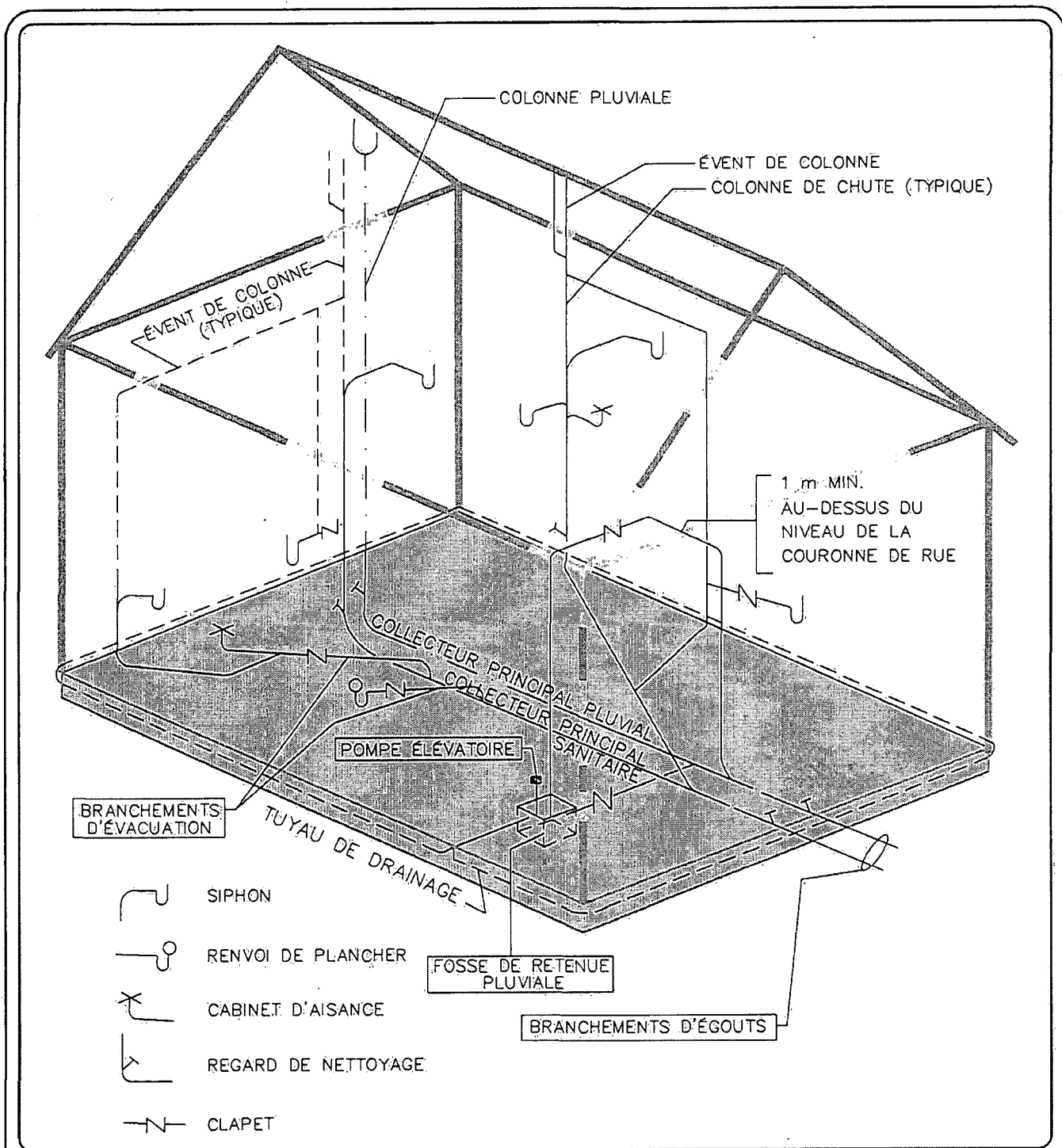
PRÉPARÉ PAR:
I.STAUB, inq.

VÉRIFIÉ PAR:
D.GERVAIS, inq.

DATE: 14 mars 2012
02 mars 2016(rév.1)

ÉCHELLE:
AUCUNE

PLANCHE No.:
PLANCHE 3B



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE
BRANCHEMENTS
D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL

RÈGLEMENT:
L-11870

ARTICLE: 5.05.01a)/5.05.01b)
5.05.01c)

DESSINÉ PAR:
C.NEVEU, tech.

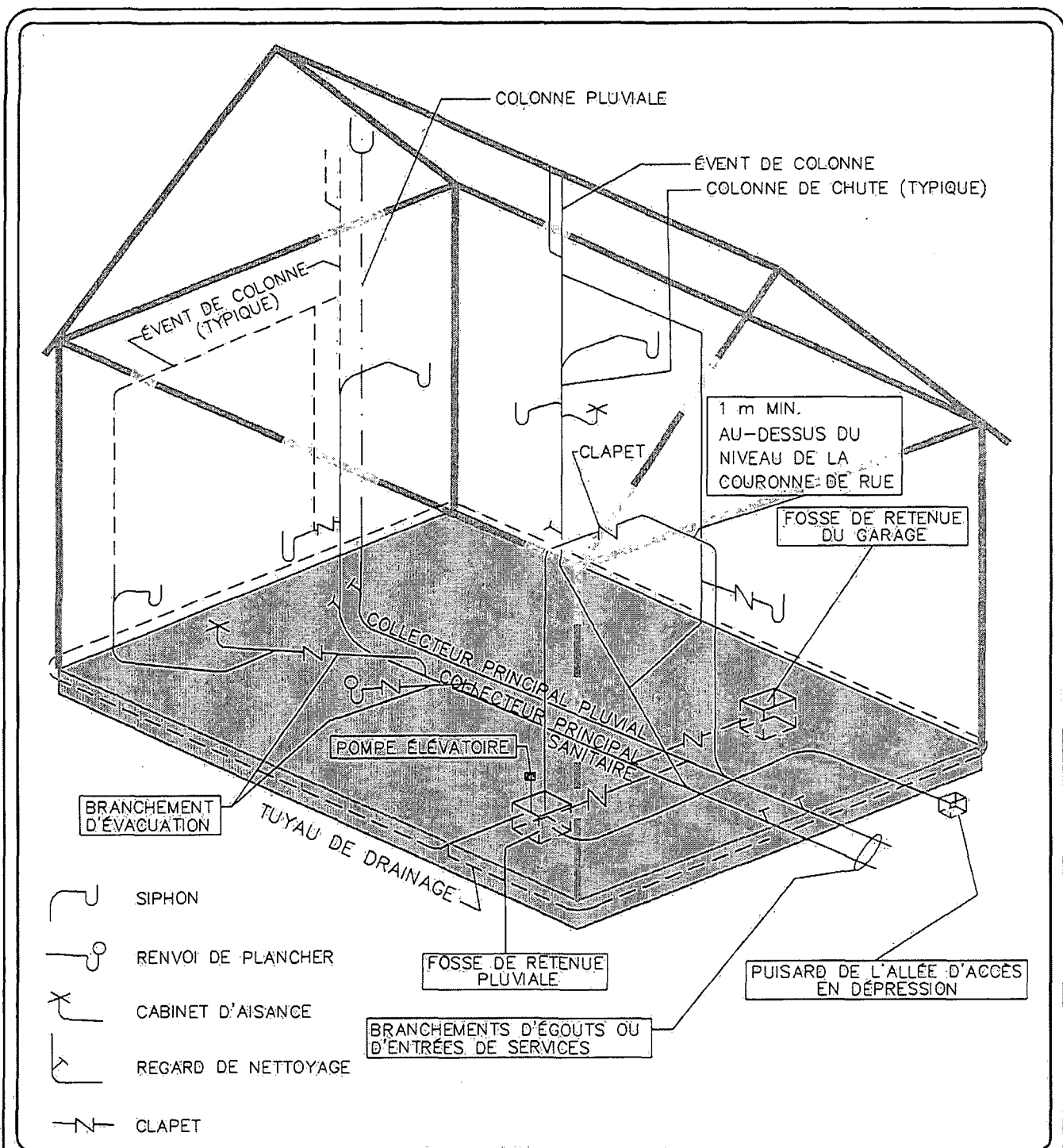
PRÉPARÉ PAR:
I.STAUB, ing.


VÉRIFIÉ PAR:
D.GERVAIS, ing.

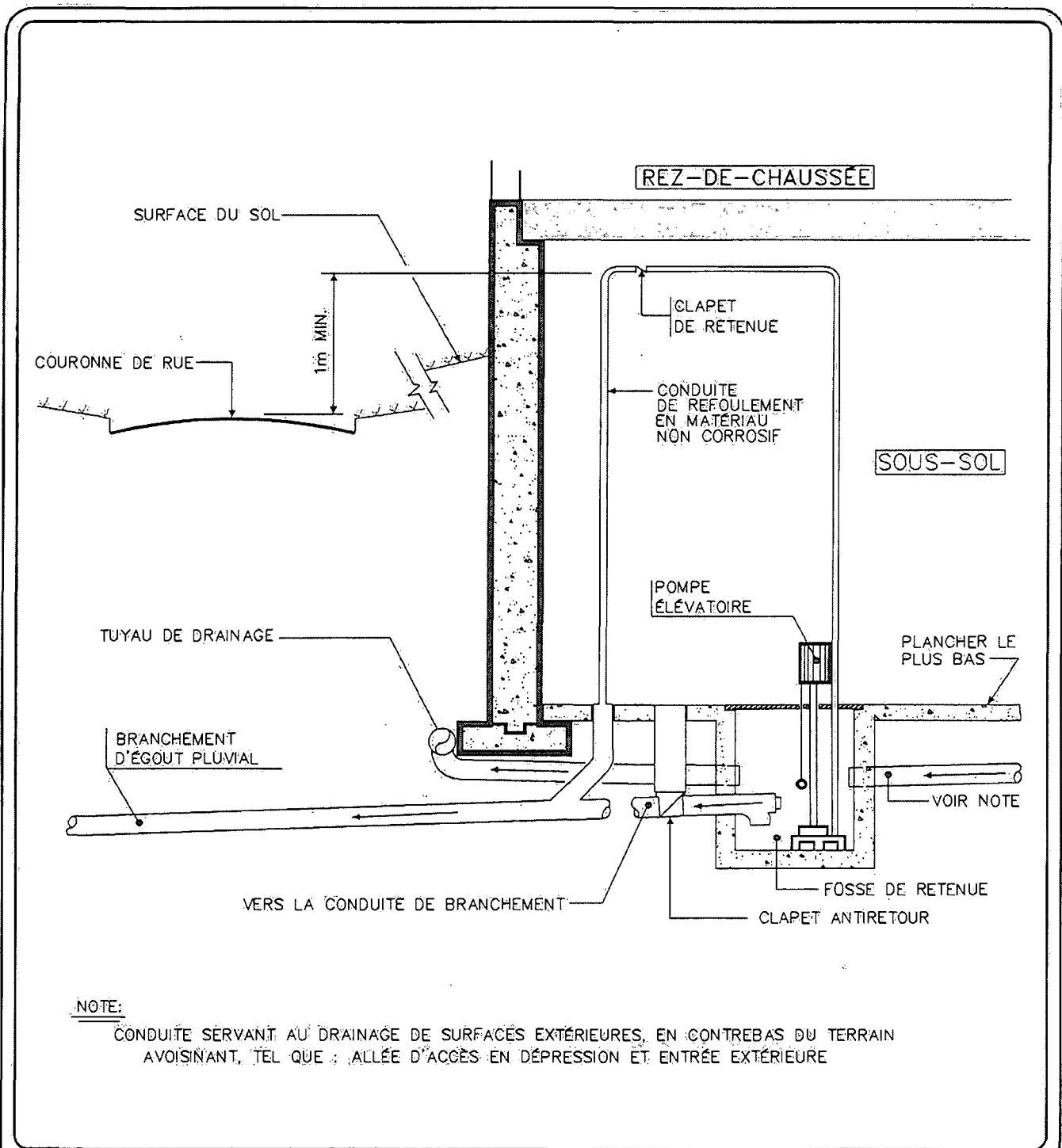
DATE:
14 mars 2012

ECHELLE:
AUCUNE

PLANCHE No.:
PLANCHE 4



		SERVICE DE L'INGÉNÉRIE DIVISION PERMIS		PLANCHE TYPE BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL AVEC ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION	
		REGLEMENT: L-11870	DESSINÉ PAR: C.NEVEU, tech.	DATE: 14 mars 2012	PLANCHE No.: PLANCHE 5
ARTICLE: 5.05.01a)/5.05.01b) 5.05.01c)	PRÉPARÉ PAR: I.STAUB, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE			
	VÉRIFIÉ PAR: D.GERVAIS, ing.				



NOTE:
 CONDUITE SERVANT AU DRAINAGE DE SURFACES EXTÉRIEURES, EN CONTREBAS DU TERRAIN AVOISINANT, TEL QUE : ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION ET ENTRÉE EXTÉRIÈRE



SÉRVISÉ DE L'INGÉNIÉRIE
 DIVISION
 PERMIS

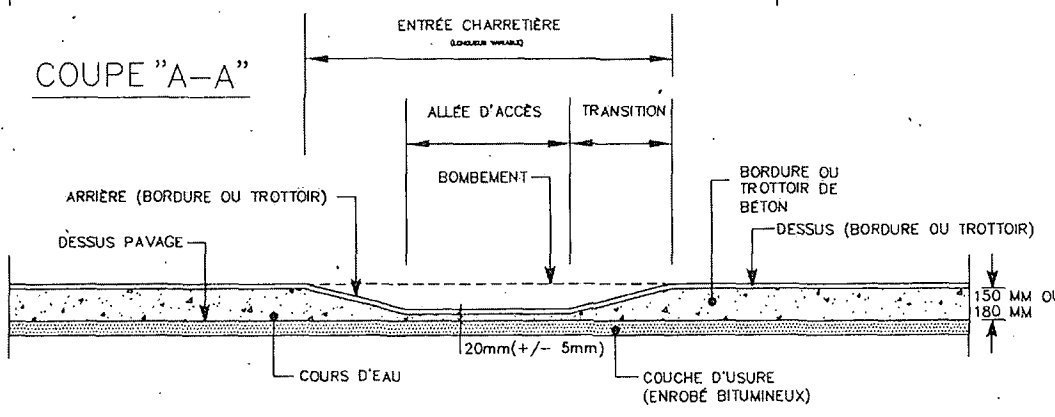
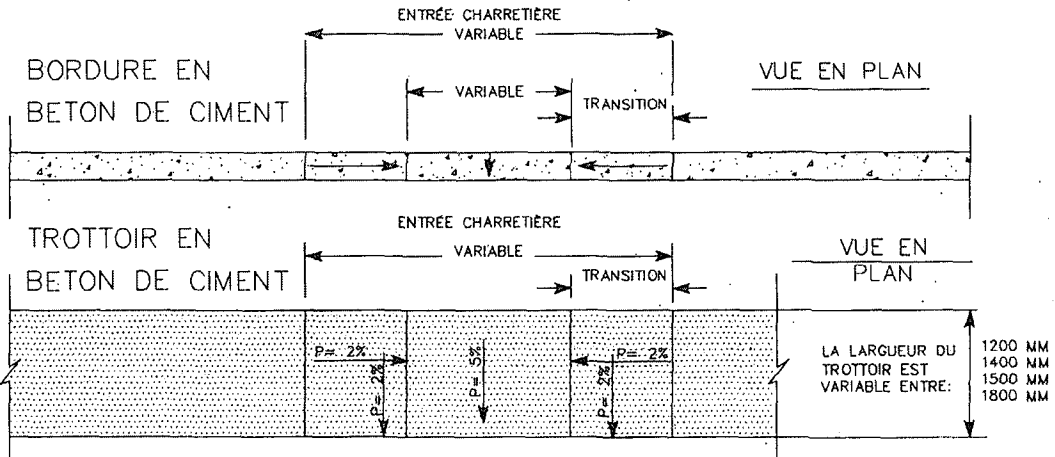
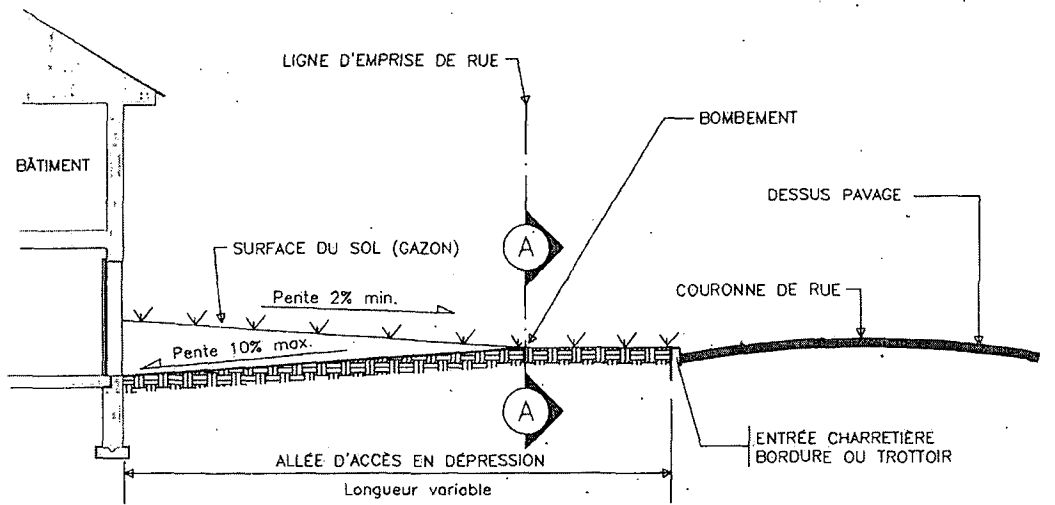
PLANCHE TYPE
 INSTALLATION TYPE
 D'UNE POMPE ÉLEVATOIRE

REGLEMENT:
 L-11870
 ARTICLE:
 5.05.01c)

DESSINÉ PAR:
 C.NEVEU, tech.
 PRÉPARÉ PAR:
 I.STAUB, ing.
 VÉRIFIÉ PAR:
 D.GERVAIS, ing.

DATE:
 14 mars 2012
 ÉCHELLE:
 AUCUNE

PLANCHE No.:
 PLANCHE 6





SERVICE DE L'INGÉNIERIE
 DIVISION
 PERMIS

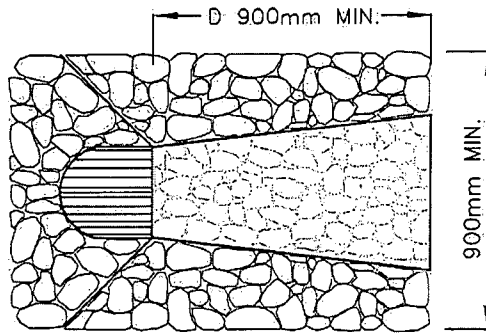
PLANCHE TYPE
ALLÉE D'ACCÈS EN DÉPRESSION

RÉGLEMENT:
 L-11870
 ARTICLE:
 4.01.03

DESSINÉ PAR:
 C. NEVEU, tech.
 PRÉPARÉ PAR:
 I. STAUB, ing.
 VÉRIFIÉ PAR:
 D. GERVAIS, ing.

DATE: 14 mars 2012
 7 avril 2016 (rév.1)
 ÉCHELLE:
 AUCUNE

PLANCHE No.:
 PLANCHE 7

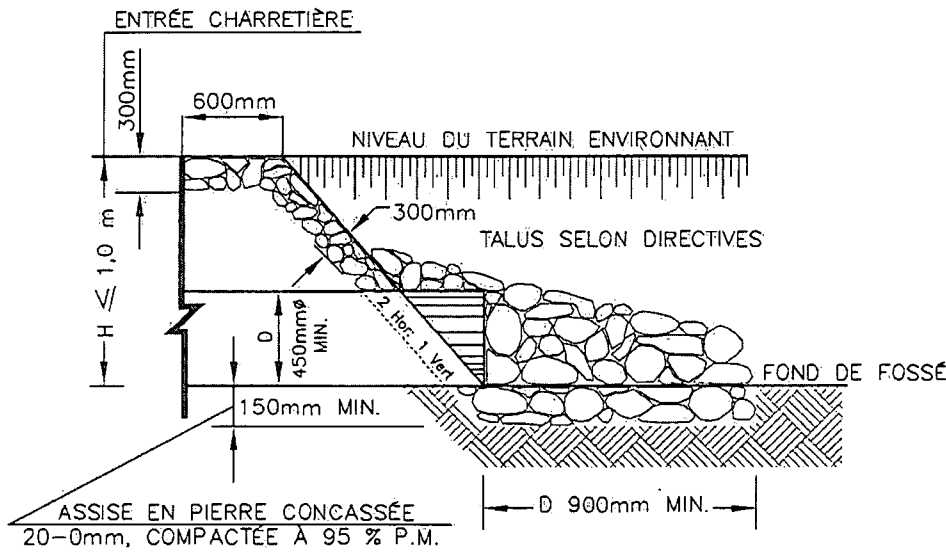


DIMENSION DES ROCHES 150mm À 450mm
(NE DOIVENT PAS DÉPASSER LE PLAN DU TALUS DE PLUS DE 150mm)

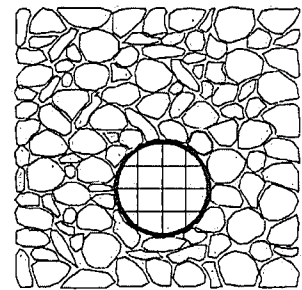
PLAN

REMARQUES :

- 1) APPLIQUER DU MATÉRIAU DE REMPLISSAGE POUR OBTENIR UNE SURFACE FINIE ÉTANCHE



PROFIL



ÉLÉVATION



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE
PONCEAU POUR ALLÉE D'ACCÈS
POUR LES FOSSES DE 1,0m ET MOINS
DE PROFONDEUR

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR:
C.NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:
I.STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:
D.GERVAIS, ing.

ARTICLE:
4.01.04

DATE:
14 mars 2012

ÉCHELLE:
AUCUNE

PLANCHE No.:
PLANCHE 8

MODELE						
MODELE	① DIAMETRE MAX.	② HAUTEUR	③ LARGEUR	④ LONG.	⑤ PLANCHER	⑥ MUR LATERAL
MT-1	610 ϕ	1150	950	1150	150	150
MT-2	760 ϕ	1350	1150	1350	150	150
MT-3	915 ϕ	1550	1350	1550	150	150
MT-8	1220 ϕ	2150	1750	2150	200	200

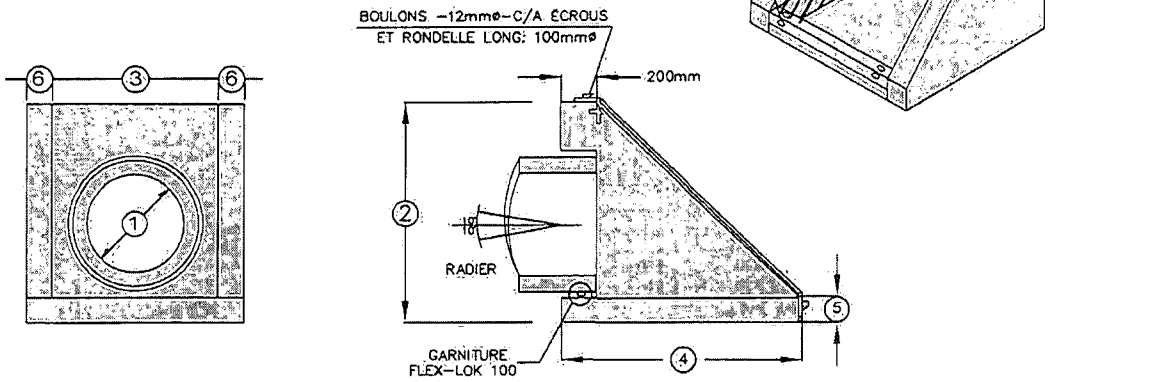
2-CORNIERES 76X76X9,5
ACIER GALVANISE CONFORME
ASTM A 123 (TYPIQUE)

BARRE D'ACIER GALVANISE
12mm ϕ , CONFORME
ASTM A 123

8-TYPE, 12mm ϕ AVEC BOUT
ANCRE DANS LA BUSE DE
BETON ET UN BOUT FILETE
EN ACIER GALVANISE (TYPIQUE)

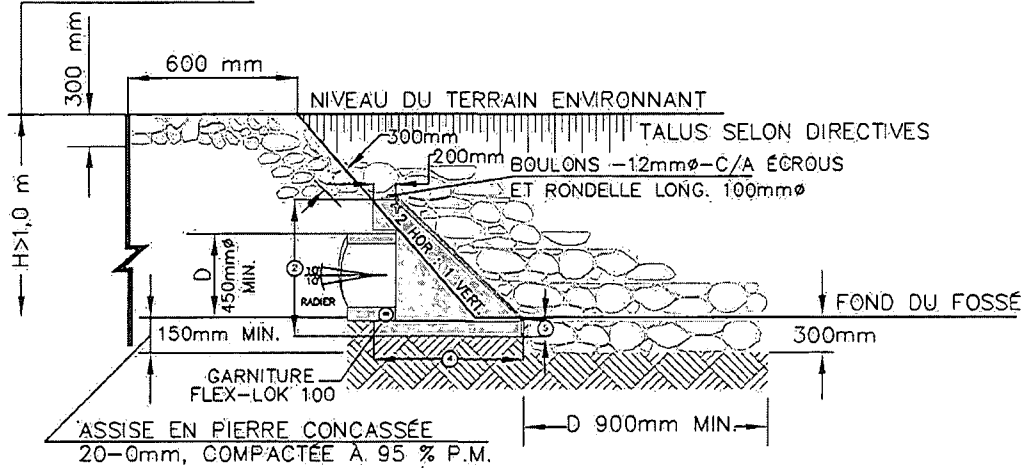
REMARQUES :

- BUSE DE PONCEAU TELLE QUE "LECUYER" OU EQUIVALENT APPROUVE.
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EXPRIMEES EN MILLIMETRES
- SAUF INDICATION CONTRAIRE



① DÉTAILS : BUSE ET GRILLE POUR PONCEAU
③ ① ÉCHELLE : AUCUNE

ENTRÉE CHARRETIÈRE



PROFIL



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE
PONCEAU POUR ALLÉE D'ACCÈS
POUR LES FOSSES DE PLUS DE 1,0m
DE PROFONDEUR

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR:
C. NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:
I. STAUB, ing.

DATE:
14 mars 2012

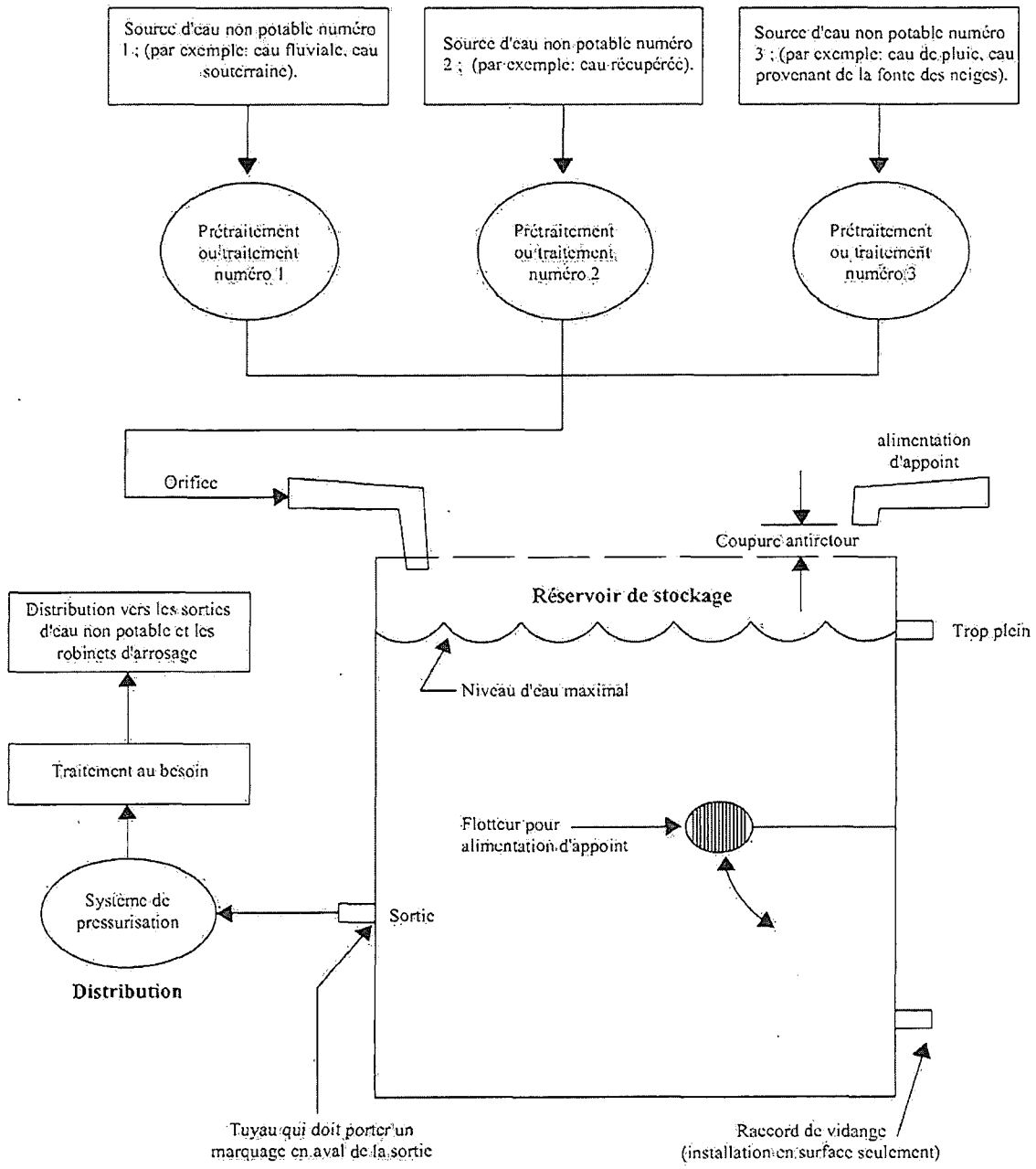
PLANCHE No.:
PLANCHE 9

ARTICLE:
4.01.04

VÉRIFIÉ PAR:
D. GERVAIS, ing.

ÉCHELLE:
AUCUNE

SCHEMA D'UN RESEAU D'EAU NON POTABLE



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION
PERMIS

PLANCHE TYPE
CONCEPTION ET INSTALLATION
DES RÉSEaux D'EAU
NON POTABLE

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR:
C. NEVEU, tech.

PRÉPARÉ PAR:
I. STAUB, ing.

VÉRIFIÉ PAR:
D. GERVAIS, ing.

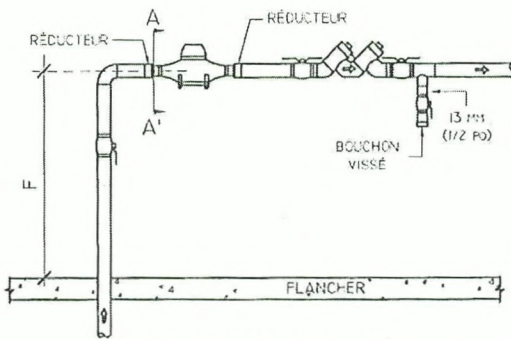
ARTICLE:
5.04.03

DATE:
14 mars 2012

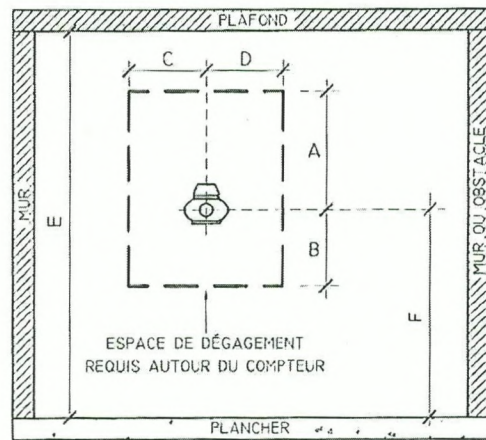
ÉCHELLE:
AUCUNE

PLANCHE No.:
PLANCHE 10

DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR D'EAU	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU							
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F		
									MIN COMPTEUR	MIN DAR	MAX
19 MM ET MOINS (3/4 PO)	16 MM (5/8 PO)	191 MM (7 1/2 PO)	UNION DU COMPTEUR	300 MM	100 MM	100 MM	100 MM	1200 MM	300 MM	750 MM	1500 MM
25 MM (1 PO)	19 MM (3/4 PO)	229 MM (9 PO)				125 MM	125 MM				
38 MM (1 1/2 PO)	25 MM (1 PO)	273 MM (10 3/4 PO)									
50 MM (2 PO)	38 MM (1 1/2 PO)	330 MM (13 PO)	BRIDE OVALE (2 BOULONS)	400 MM	150 MM	150 MM	150 MM				
65 MM (2 1/2 PO)	50 MM (2 PO)	432 MM (17 PO)									
75 MM (3 PO)											



**ARRANGEMENT TYPIQUE
VUE EN ÉLEVATION
(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL - COUPE A-A'
(Aucune échelle)**

LEGENDE:



Note :

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.

TOUTS LES BRANCHEMENTS D'AOUEDUC DES INDUSTRIES, COMMERCE, INSTITUTIONS, BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) ÉTAGES ET PLUS OU DE PLUS DE HUIT (8) LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DEVANT ÊTRE INSTALLÉ IMMÉDIATEMENT EN AVAL DU COMPTEUR D'EAU. LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DOIT ÊTRE CHOISI CONFORMÉMENT À LA NORME CSA B64.10 ET ÊTRE VÉRIFIÉ SELON LA NORME CSA B64.10.1.



SERVICE DE L'INGÉNÉRIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 50MM
(2po.) OU MOINS AVEC DAR

RÈGLEMENT :
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed
E. Ostahl

DATE :
17 Janvier 2017

PLANCHE No. : 11A

ARTICLE :
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

ÉCHELLE :
AUCUNE

Croquis 001 page 1 de 2

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

Notes générales

Points d'installations :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif anti-refoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville de Laval. Si approuvés, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est à la discrétion de l'utilisateur. La voie de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien pour le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celle-ci en position fermée. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 50 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Un dispositif anti-refoulement doit être installé immédiatement en aval du compteur. Ce dispositif doit être installé entre deux robinets d'arrêt. (Article 5.05.01 du présent règlement L-11870)
- C7. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes sera exécuté, si désiré par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les scéaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C8. Les robinets d'isolation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C9. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.



SERVICE DE L'INGÉNÉRIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 60MM
(2po.) OU MOINS AVEC DAR

RÈGLEMENT :

L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed
E. Ostahl

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

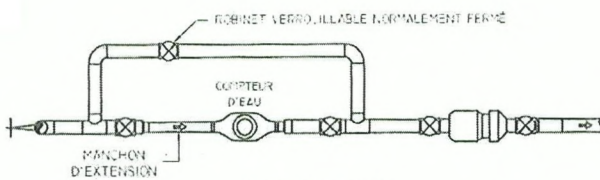
DATE : 17 Janvier 2017

ÉCHELLE : AUCUNE

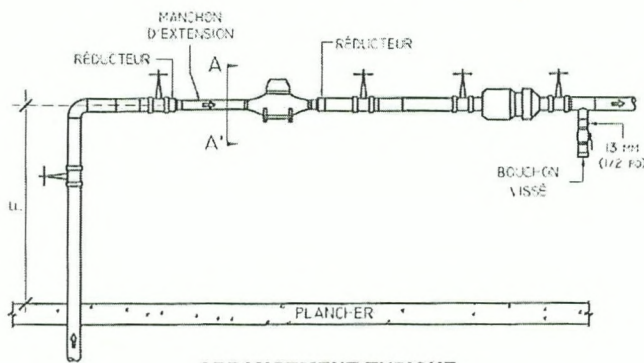
PLANCHE No. : 11B

Croquis 002 page 2 de 2

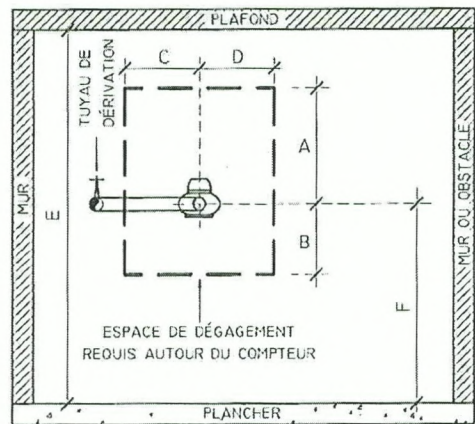
DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU							
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR (c/a manchon)		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F		
									MIN COMPTEUR	MIN DAR	MAX
100 MM (4 PO)	75 MM (3 PO)	457 MM (18 PO)	À BRIDES	400 MM	200 MM	200 MM	200 MM	1200 MM	300 MM	750 MM	1500 MM
150 MM (6 PO)	100 MM (4 PO)	547 MM (21 1/2 PO)		500 MM	250 MM	250 MM	250 MM				
200 MM ET PLUS (8 PO)	150 MM (6 PO)	686 MM (27 PO)		600 MM	300 MM	300 MM	300 MM				



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

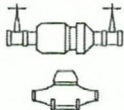


ARRANGEMENT TYPIQUE
VUE EN ÉLEVATION
(Aucune échelle)



VUE DU PROFIL - COUPE A-A'
(Aucune échelle)

LEGENDE:



DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT
C/A 2 ROBINETS



ROBINET D'ISOLEMENT



COMPTEUR D'EAU:



ROBINET À VANNE

Note :

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.

TOUTS LES BRANCHEMENTS D'AGUEDUC DES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS, BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS (3) ÉTAGES ET PLUS OU DE PLUS DE HUIT (8) LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DEVANT ÊTRE INSTALLÉ IMMÉDIATEMENT EN AVANT DU COMPTEUR D'EAU. LE DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DOIT ÊTRE CHOISI CONFORMÉMENT À LA NORME CSA B64.10 ET ÊTRE VÉRIFIÉ SELON LA NORME CSA B64.10.1.



SERVICE DE L'INGÉNÉRIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 75MM
(3 po.) OU PLUS

RÈGLEMENT:
L-11870

DESSINÉ PAR: A. Mohamed
E. Ostah

DATE:
17 Janvier 2017

PLANCHE No.: 12A

ARTICLE:
5.06

PRÉPARÉ PAR: J.-F. Therrien

ÉCHELLE:
AUCUNE

Croquis 001 page 1 de 2

VÉRIFIÉ PAR: I. Staub, Ing

Notes générales

Points d'installations :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la vole de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif anti-refoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Une vole de dérivation permanente doit être installée parallèlement au compteur. Si approuvés, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la vole de dérivation est à la discrétion de l'utilisateur. La vole de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermé. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.
- A8. Le compteur sera installé sur la conduite principale et la vole de dérivation sera installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 75 mm ou plus doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Un dispositif anti-refoulement doit être installé immédiatement en aval du compteur. Ce dispositif doit être installé entre deux robinets d'arrêt. (Article 5.05.01 du présent règlement L-11870)
- C7. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes, si désiré sera exécuté par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C8. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C9. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 75MM
(3 po.) OU PLUS

RÈGLEMENT :
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed
E. Ostahl

ARTICLE :
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

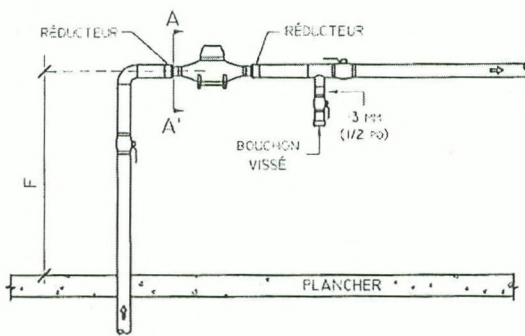
DATE :
17 janvier 2017

ÉCHELLE :
AUCUNE

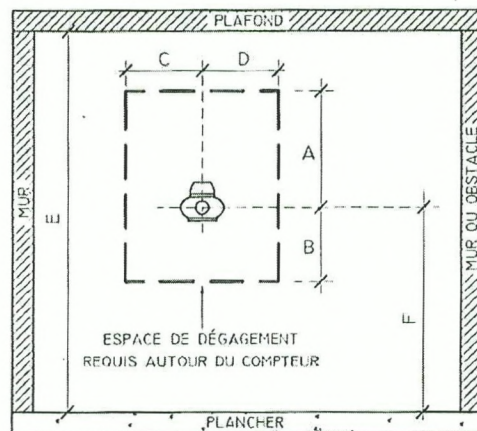
PLANCHE No. : 12B

Croquis 002 page 2 de 2

DIAMÈTRE NOMINAL AU POINT DE L'INSTALLATION	COMPTEUR D'EAU		RACCORD DU COMPTEUR D'EAU	ESPACE DE DÉGAGEMENT POUR LE COMPTEUR D'EAU						
	DIAMÈTRE NOMINAL	LONGUEUR		A MIN	B MIN	C MIN	D MIN	E MIN	F	
									MIN	MAX
19 MM ET MOINS (3/4 PO)	16 MM (5/8 PO)	191 MM (7 1/2 PO)	UNION DU COMPTEUR	300 MM	100 MM	100 MM	100 MM	1200 MM	300 MM	1500 MM
25 MM (1 PO)	19 MM (3/4 PO)	229 MM (9 PO)				125 MM	125 MM			
38 MM (1 1/2 PO)	25 MM (1 PO)	273 MM (10 3/4 PO)								
50 MM (2 PO)	38 MM (1 1/2 PO)	330 MM (13 PO)	BRIDE OVALE (2 BOLLONS)	400 MM	150 MM	150 MM	150 MM	1200 MM	300 MM	1500 MM
65 MM (2 1/2 PO)	50 MM (2 PO)	432 MM (17 PO)								
75 MM (3 PO)										



**ARRANGEMENT TYPIQUE
VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)**



**VUE DE PROFIL - COUPE A-A'
(Aucune échelle)**

LEGENDE:

-  COMPTEUR D'EAU:
-  ROBINET D'ISOLEMENT

Note :

VOIR LES NOTES GÉNÉRALES À LA FEUILLE 2 POUR LES DÉTAILS ENTOURANT L'INSTALLATION DU COMPTEUR.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 50MM
(2po.) OU MOINS SANS DAR

RÈGLEMENT :
L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed
E. Ostahl

DATE :
17 janvier 2017

PLANCHE No. : 13A

ARTICLE :
5.06

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Therrien

ÉCHELLE :
AUCUNE

Croquis 001 page 1 de 2

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

Notes générales

Points d'installations :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif anti-refoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur d'eau.
- A7. Les voles de dérivation sont interdites, sauf sur approbation écrite de la Ville de Laval. Si approuvés, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la vole de dérivation est à la discrétion de l'utilisateur. La vole de dérivation n'a pour seul but que d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien pour le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation sera à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celle-ci en position fermée. Aucun autre branchement ne peut être fait en amont du compteur.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C).
- B2. Un dégagement en hauteur minimum de 1200 mm requis pour accéder au compteur, et un dégagement minimum de 1000 mm requis devant le compteur libre de toute obstruction.
- B3. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap. III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur doit être installé à l'horizontale, le registre orienté vers le haut.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C3.1 Si la mise à la terre du bâtiment est située sur la tuyauterie de distribution d'eau, celle-ci doit être située le plus proche possible de l'entrée du branchement d'eau afin d'éviter que les courants résiduels passent par le compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 50 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes sera exécuté, si désiré par le propriétaire, suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C7. Les robinets d'isolation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C8. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur.



SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DIVISION PERMIS

NORMES D'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU DE 50MM
(2po.) OU MOINS SANS DAR

RÈGLEMENT :

L-11870

DESSINÉ PAR : A. Mohamed
E. Ostahl

PRÉPARÉ PAR : J.-F. Thérien

VÉRIFIÉ PAR : I. Staub, Ing

DATE : 17 Janvier 2017

ÉCHELLE : AUCUNE

PLANCHE No. : 13B

Croquis 002 page 2 de 2